

DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 15 septembre 2020

Délibération n°35 - 2020 relative à la liste des créances admises en non-valeur

Vu l'article R719-144 du code de l'éducation,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 et notamment son article 193 3°,

Article premier :

Le conseil d'administration de l'Université de Reims Champagne Ardenne approuve l'admission en non-valeur de la facture n°210029535, émises à l'encontre de la société « Aux arts du feu » pour un montant total de 8 900 euros.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	27
Majorité absolue	19	Membres représentés	4
Nombre de pouvoirs	4		

Décompte des suffrages

Votants	31	Pour	31	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée



Visa du Président



Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait :

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 21/09/2020

Document mis en ligne le : 21/09/2020